Arrêt commercial

Audience publique du douze janvier deux mille onze.

Numéro 35807 du rôle.

Composition :

Carlo HEYARD, président de chambre;
Annette GANTREL, première conseillère;
Eliane ZIMMER, première conseillère;
Jean ENGELS, avocat général;
Marcel SCHWARTZ, greffier.

E n t r e :

Maître Evelyne KORN, *avocat I, demeurant à Luxembourg, prise en sa qualité de curateur de la faillite de la société AAA S.A., établie et ayant eu son siège social à UUU, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro ……., déclarée en état de faillite par jugement rendu en date du 1er octobre 2010 par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale,*

appelante *aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Patrick KURDYBAN de Luxembourg du 23 février 2010,*

Maître Evelyne KORN comparant par elle-même ;

e t :

la société anoyme BBB, *établie et ayant son siège social à Gibraltar, XXX, représentée par son directeur, Monsieur EEE, demeurant à WWW, inscrite au registre de commerce de Gibraltar sous le numéro …..,*

intimée *aux fins du susdit exploit KURDYBAN,*

comparant par Maître François MOYSE, avocat à Luxembourg.

LA COUR D'APPEL :

Par exploit d'huissier du 23 février 2010, la société anonyme AAA a relevé appel du jugement no 60/06 du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, du 18 janvier 2006 ayant déclaré irrecevables les interventions volontaires des sociétés CCC et DDD, déclaré irrecevable la demande de la société anonyme AAA sur base de la garantie pour vice caché ou de l'erreur, déclaré recevable sa demande sur base du dol et ayant institué, avant tout autre progrès en cause, une consultation, ainsi que du jugement no 44/10 du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, du 13 janvier 2010 ayant déclaré fondée la demande de la société AAA jusqu'à concurrence de 94.553,901 euros et ayant, après compensation, condamné la société anonyme AAA à payer à la société anonyme de BBB la somme de 275.446,10 euros.

En date du 20 décembre 2010 Maître Evelyne Korn, curateur de la faillite de la société AAA a déclaré se désister de l'instance introduite contre la société anonyme BBB le 23 février 2010.

Suivant conclusions la société BBB a déclaré accepter le désistement d'instance. Suivant conclusions du 17 décembre 2010 la société a encore déclaré renoncer à sa demande en indemnité de procédure formulée en instance d'appel et à la condamnation de la partie appelante aux frais et dépens de l'instance d'appel.

Il ya lieu de donner acte de leurs déclarations aux parties et il y a lieu de décréter le désistement.

PAR CES MOTIFS :

la Cour d'appel, quatrième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement et sur le rapport du magistrat de la mise en état, le représentant du Ministère Public entendu en ses conclusions ;

donne acte à Maître Evelyne Korn, curateur de la société anonyme AAA, qu'elle se désiste de l'instance d'appel introduite le 23 février 2010 ;

donne acte à la société anonyme BBB qu'elle accepte le désistement ;

décrète le désistement ;

donne acte à la société anonyme BBB qu'elle renonce à l'indemnité de procédure formulée en instance d'appel ;

laisse les frais et dépens de l'instance d'appel à charge de la société BBB.